



## Recours en cas de pertes de point

Par **Route 66**, le **22/09/2019** à **10:32**

Mon employeur a payé une contravention pour stationnement dangereux sans m'en informer. Au moment de l'infraction j'étais en livraison de plus l'emplacement était sécurisé j'ai en ma possession une attestation de la société pour laquelle j'ai effectué cette livraison. Je viens d'être entendu par la gendarmerie qui va transmettre quel recours puis je avoir si j'ai une perte de point car je ne peux effectuer un stage avant fin février 2020.

Par **janus2fr**, le **22/09/2019** à **10:42**

Bonjour,

C'est peu compréhensible. Si votre employeur a payé l'amende, comment êtes-vous mis en cause vous ?

Pour que vous soyez mis en cause, il aurait fallu, non pas que votre employeur paie l'amende, mais qu'il vous dénonce en tant que conducteur.

Par **Route 66**, le **22/09/2019** à **14:11**

Après le paiement les gendarmes sont venus à ma société pour entendre mon employeur. Celui-ci a donné mon nom et ce samedi j'ai été convoqué à mon tour. Je leur ai fourni les attestations en ma possession. Ils m'ont dit qu'ils renvoyent le dossier au tribunal de police.